

Commune de Assé-le-Béranger

ARRETE N° 07/2024
AUTORISANT LE STATIONNEMENT LES 27 ET 28
OCTOBRE 2024 D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT
DEVANT LE 2 PLACE DE L'EGLISE PAR M.BEUCHER

Le maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –(livre I – Huitième partie – signalisation temporaire)

Considérant qu'il a été jugé nécessaire d'accéder à la demande de Monsieur BEUCHER Gaëtan, domicilié 2 place de l'Eglise, en date du 23 octobre 2024,

A R R E T E

Article 1er :

En raison de son déménagement, Monsieur BEUCHER Gaëtan, domicilié 2 place d'Eglise à Assé le Béranger, est autorisé à stationner un camion de déménagement devant son domicile, sur la voie publique (RD32) les :

* Dimanche 27 octobre 2024

* Lundi 28 octobre 2024 entre 9h00 et 16h30 uniquement.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par Monsieur BEUCHER Gaëtan et devra impérativement être visible des deux côtés (Evron-Voutré/Voutré-Evron)

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et Secours d'EVRON,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(39 rue Mazargan – BP 1429 – 53014 LAVAL CEDEX)

- M. le Chef d'Agence Technique Départementale Centre LAVAL,
- Monsieur BEUCHER

A ASSE LE BERENGER,
Le 23/10/2024
Le maire,

François LEROUX

